



Loi n°2023-009

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de la Première Opération d'Appui Budgétaire à une Croissance Equitable et Résiliente, conclu le 09 juin 2023 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement a reçu un financement à titre de prêt de l'Association Internationale de Développement (IDA) en appui au programme pour atteindre une croissance équitable et résiliente, d'un montant de SOIXANTE QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (74 300 000 DTS), soit CENT MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (100 000 000 USD), équivalant à QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLIARDS HUIT CENT TRENTE QUATRE MILLIONS ARIARY (438 834 000 000 MGA).

Les objectifs de développement du programme sont de (i) renforcer la gouvernance et la résilience macro-budgétaire, en mettant l'accent sur une gestion budgétaire intelligente face au climat et décentralisée ; et (ii) améliorer le climat d'investissements et approfondir les réformes structurelles pour une croissance équitable dans les secteurs critiques, notamment l'énergie et la connectivité numérique, ainsi que l'exploitation minière.

Conditions financières du prêt :

- Montant : 74 300 000 DTS, soit 100 000 000 USD, équivalant à 438 834 000 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 12 ans dont 6 ans de période de grâce
- Commission d'engagement : au taux annuel maximum de 0,5% (ce taux est 0% jusqu'à présent)
- Commission de service et taux d'intérêt : 0%

Date de clôture du programme : 30 juin 2024

L'article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est, l'objet de la présente loi.



Loi n°2023-009

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de la Première Opération d'Appui Budgétaire à une Croissance Equitable et Résiliente, conclu le 09 juin 2023 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de la Première Opération d'Appui Budgétaire à une Croissance Equitable et Résiliente, conclu le 09 juin 2023 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) d'un montant de SOIXANTE QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (74 300 000 DTS).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 16 juin 2023

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMASOA Christine Harijaona